



Envoi au contrôle de légalité le : 2 juillet 2024

Publication électronique le : 2 juillet 2024

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 17 JUIN 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Alexandre MALFAIT

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOLOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Valérie CUVILLIER, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Stéphanie RIGAUX.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**ASSOCIATIONS HISTORIQUES ET D'ANCIENS COMBATTANTS : ATTRIBUTION  
DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL**

(N°2024-249)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

**Vu** le Code du Patrimoine et, notamment, ses articles L.212-6 et suivants et R.212-62 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;  
**Vu** la délibération n°1 du Conseil Général en date du 17/12/2004 « Refonte du dispositif d'attribution des subventions départementales » ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 03/06/2024 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'autoriser l'attribution de trois subventions, à l'association généalogique du Pas-de-Calais, à l'Union fédérale des associations d'anciens combattants et victimes de guerre du Pas-de-Calais (UF-ACVG 62) et au comité départemental du Pas-de-Calais de l'association nationale des anciens combattants et ami(e)s de la résistance (ANACR), pour les sommes et dans les conditions reprises au rapport joint à la présente délibération, pour un montant total de 9 600 € au titre de l'année 2024.

**Article 2 :**

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation budgétaire | Libellé Opération                                | CP €      | Dépense € |
|----------------|-----------------------|--|-----------|-----------|
| C03-311H01     | 65748/93311           | Autres actions culturelles - subventions et prix | 10 000,00 | 7 600,00  |
| C03-348B01     | 65748/93348           | Aides aux victimes de guerre et sinistres        | 7 000,00  | 2 000,00  |

Dans les conditions de vote ci-dessous :

|  |
|--|
| Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)<br>Contre : 0 voix<br>Abstention : 0 voix |
|--|

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 juin 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction des Archives Départementales

RAPPORT N°22

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 17 JUIN 2024**

#### **ASSOCIATIONS HISTORIQUES ET D'ANCIENS COMBATTANTS : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL**

Conformément à la délibération-cadre du 17 décembre 2004, peuvent bénéficier de subventions pour leur fonctionnement général, toute association valablement déclarée en préfecture, tout organisme d'intérêt général valablement constitué au regard des lois et règlements qui le régissent ou tout établissement public. Ils doivent correspondre aux champs de compétences obligatoires ou volontaristes du Département du Pas-de-Calais.

Ils doivent avoir au moins une année d'existence. Les actions d'intérêt général doivent être réalisées en direction des habitants du Pas-de-Calais et l'activité doit se dérouler dans le département ou au moins sur l'un de ses territoires.

Pour qu'une association régionale puisse être subventionnée, il faut que, soit le département limitrophe concerné, soit la région, la subventionne. À cet effet, elle devra fournir un justificatif d'attribution par l'autre collectivité, afin que la subvention du Département soit versée. Si une structure renouvelle sa demande, il y a lieu de consulter son ratio d'autonomie financière et d'appliquer un abattement de l'aide.

Selon la délibération, l'abattement est de l'ordre de :

- 25 %, traduisant une autonomie de 6 à 12 mois (183 à 365 jours) ;
- 50 %, traduisant une autonomie de 1 à 2 années (366 jours à 730 jours) ;
- 100%, traduisant une autonomie de 2 ans et + (+ de 730 jours).

Trois demandes vous sont ici présentées, au titre du champ de compétences des archives départementales et des opérations mémorielles.

### 1. Association généalogique du Pas-de-Calais

| Sous-programme | Association                               | Subvention sollicitée | Extrait de l'instruction  |
|----------------|---|-----------------------|---|
| 311H01         | Association généalogique du Pas-de-Calais | 7 600,00 €            | Subventions précédemment accordées : 7 600 € en 2022 et en 2023.<br>Dépendance à la subvention départementale : 26,48 % du budget primitif 2024.<br>Ratio d'autonomie financière de 31 jours en 2022. |

Proposition d'octroi d'une subvention de 7 600 € pour 2024.

### 2. Union fédérale des associations d'anciens combattants et victimes de guerre du Pas-de-Calais (UF-ACVG 62)

| Sous-programme | Projet  | Subvention sollicitée | Extrait de l'instruction   |
|----------------|---|-----------------------|--|
| 348B01         | Union fédérale des associations d'anciens combattants et victimes de guerre du Pas-de-Calais (UF-ACVG 62) | 2 000,00 €            | Subvention de 1 000 € accordée en 2023 (abandon de la demande en 2022).<br>Dépendance à la subvention départementale : 4,55 % du budget primitif 2024.<br>Ratio d'autonomie financière de 865 jours en 2022, permettant à la structure de fonctionner plus de deux années sans recettes. |

Proposition d'octroi d'une subvention de 1 000 €, de même montant qu'en 2023, en raison de l'implication dans les commémorations du 80<sup>e</sup> anniversaire de la Libération.

### 3. Comité départemental du Pas-de-Calais de l'Association nationale des anciens combattants et ami(e)s de la Résistance (ANACR)

| Sous-programme | Association  | Subvention sollicitée | Extrait de l'instruction  |
|----------------|--|-----------------------|---|
| 348B01         | Comité départemental du Pas-de-Calais de l'Association nationale des anciens combattants et ami(e)s de la Résistance (ANACR) | 2 500,00 €            | Subventions accordées : 2 000 € en 2022 et en 2023.<br>Autre subvention sollicitée en 2024 : commune de Bourlon (50 €).<br>Dépendance à la subvention départementale : 58.28 % du budget primitif 2024.<br>Ratio d'autonomie financière de 478 jours en 2022. |

Proposition d'octroi d'une subvention réduite de 50 %, conformément à l'abattement prévu par la délibération-cadre du 17 décembre 2004, à savoir : 1 000 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'autoriser l'attribution des trois subventions, pour les sommes et dans les conditions reprises au présent rapport, pour un montant total de 9 600 € au titre de l'année 2024.

La dépense s'imputerait sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation Budgétaire | Libellé Opération                                | CP        | Disponible | Proposition | Solde    |
|----------------|-----------------------|--|-----------|------------|-------------|----------|
| C03-311H01     | 65748/93311           | Autres actions culturelles - subventions et prix | 10 000,00 | 10 000,00  | 7 600,00    | 2 400,00 |
| C03-348B01     | 65748/93348           | Aides aux victimes de guerre et sinistres        | 7 000,00  | 7 000,00   | 2 000,00    | 5 000,00 |

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/06/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY